



LEX



IGO
Instituut voor
Gerechtelijke Opleiding
IFJ
Institut de Formation
Judiciaire

Edition périodique: Mars 2023

Infos générales concernant la newsletter juridique 'IFJ Lex'

Au travers de cette lettre d'information périodique, l'Institut de Formation Judiciaire (IFJ) souhaite vous informer de la législation (imminente) et des activités au sein des différents arrondissements judiciaires ainsi que des autorités nationales et internationales partenaires.

L'objectif de ces actualités est de vous donner un aperçu des informations et documents en circulation dans le monde judiciaire et d'améliorer le partage de connaissances entre les autorités judiciaires.

Langue

Certains documents ne sont disponibles qu'en néerlandais, en français ou en anglais.

Rubriques

Les rubriques clés peuvent différer d'une newsletter à l'autre selon les informations reçues.

Banque de données IFJ Lex

Souhaitez-vous retrouver tout le contenu de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex' dans un seul endroit ? C'est dorénavant possible via notre nouvelle '[banque de données juridiques IFJ Lex](#)', dans laquelle nous rassemblons toutes les informations provenant de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex'. Cette banque de données vous permettra de consulter les versions précédentes de la lettre d'information juridique ainsi que les informations et documents y figurant.

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.

L'IFJ est actif sur Twitter

Dorénavant, l'IFJ est également actif sur Twitter. Par ce canal, nous souhaitons d'une part faire connaître notre offre de formations auprès de groupes cibles spécifiques qui ne sont pas actuellement magistrats professionnels et membres du personnel judiciaire, et d'autre part diffuser des informations générales comme l'IFJ Lex, le rapport annuel ou d'autres mises à jour telles que mesures contre le coronavirus.

Vous pouvez suivre notre compte Twitter ici: https://twitter.com/igo_ifj

Tables des matières

| | |
|---|-----------|
| Actualités des hautes juridictions | 3 |
| 1. Cour de justice | 3 |
| 2. Cour constitutionnelle | 7 |
| 3. Cour de cassation..... | 7 |
| Universités – Barreaux – Associations - Autres | 8 |
| 1. Universités | 8 |
| 2. Barreaux..... | 9 |
| 3. Autres..... | 9 |
| Actualités du Parlement..... | 10 |
| 1. La justice et la Chambre des représentants..... | 10 |
| 2. Autres législations - liens utiles..... | 10 |
| Autres institutions nationales, européennes et internationales | 11 |
| 1. Législation européenne – liens statiques..... | 11 |
| Contact | 12 |

Actualités des hautes juridictions

1. Cour de justice (www.curia.europa.eu)

Lettre d'information de la Cour de justice

Il s'agit d'une lettre d'information périodique de la Cour de justice de l'Union européenne présentant certaines affaires pendantes et reprenant les points-clés des arrêts et des conclusions.

- [Lettre d'information 6 au 10 mars 2023](#)
- [Lettre d'information 13 au 17 mars 2023](#)
- [Lettre d'information 20 au 24 mars 2023](#)
- [Nieuwsalert 28 februari 2023 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 8 maart 2023 \(NL\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 6. – 17. März 2023 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 13. – 24. März 2023 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 20. – 31. März 2023 \(DE\)](#)

Sélection d'arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour

Arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour avec mise en évidence des affaires pour lesquelles la Belgique est partie.

- [C-16/22](#), Arrêts du 2/3/2023 – Renvoi préjudiciel – Espace de liberté, de sécurité et de justice – Coopération judiciaire en matière pénale – Directive 2014/41/UE – Décision d'enquête européenne – Article 1er, paragraphe 1 – Notion d'"autorité judiciaire" – Article 2, sous c) – Notion d'"autorité d'émission" – Décision émise par une administration fiscale sans validation par un juge ou un procureur – Administration fiscale assumant les droits et les obligations du parquet dans le cadre d'une enquête fiscale pénale
- [C-718/21](#), conclusions du 2/3/2023 - Renvoi préjudiciel – Article 267 TFUE – Notion de "jurisdiction" – Compétence de la Cour – Article 19, paragraphe 1, second alinéa, TUE – Protection juridictionnelle effective dans les domaines couverts par le droit de l'Union – Principes d'inamovibilité et d'indépendance des juges – Possibilité de continuer à exercer les fonctions de juge au-delà de l'âge du départ à la retraite – Effets de la déclaration de volonté de continuer à exercer les fonctions de juge au-delà de cet âge subordonnée à l'autorisation d'une autre autorité – Effets du dépassement du délai de dépôt d'une telle déclaration
- [C-117/22](#), Arrêt du 9/3/2023 – Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Règlement (UE) no 1215/2012 – Compétence en matière de contrats conclus par les consommateurs – Notion de "consommateur" – Comportement de la personne qui revendique la qualité de consommateur pouvant faire naître l'impression, dans le chef de l'autre partie au contrat, qu'elle agit à des fins professionnelles

- [C-142/22](#), Conclusions du 9/3/2023 - Renvoi préjudiciel – Coopération policière et judiciaire en matière pénale – Mandat d’arrêt européen – Décision-cadre 2002/584/JAI – Article 27 – Règle de la spécialité – Poursuites pour une infraction commise avant la remise autre que celle qui a motivé cette remise – Consentement de l’autorité judiciaire d’exécution – Mandat d’arrêt européen invalide – Conséquences sur la demande de consentement – Question définitivement tranchée dans la décision de remise
- [C-354/21](#), Arrêt du 9/3/2023 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Certificat successoral européen – Règlement (UE) no 650/2012 – Article 1er, paragraphe 2, sous l) – Champ d’application – Article 68 – Contenu du certificat successoral européen – Article 69, paragraphe 5 – Effets du certificat successoral européen – Bien successoral immobilier situé dans un État membre autre que celui de la succession – Inscription de ce bien immobilier dans le registre foncier de cet État membre – Exigences légales relatives à cette inscription prévues par le droit dudit État membre – Règlement d’exécution (UE) no 1329/2014 – Caractère obligatoire du formulaire V figurant à l’annexe 5 de ce règlement d’exécution
- [C-351/21](#), Arrêt du 16/3/2023 - Renvoi préjudiciel – Rapprochement des législations – Services de paiement dans le marché intérieur – Directive 2007/64/CE – Article 47, paragraphe 1, sous a) – Informations destinées à un payeur après réception de son ordre de paiement – Articles 58, 60 et 61 – Responsabilité du prestataire de services de paiement en cas d’opérations non autorisées – Obligation de ce prestataire de rembourser à ce payeur les opérations non autorisées – Contrats-cadres – Obligation dudit prestataire de fournir audit payeur des informations relatives au bénéficiaire concerné
- [C-711&712/21 \(Affaire belge\)](#), Conclusions du 2/3/2023 - Renvoi préjudiciel – Politique d’immigration – Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne – Articles 4, 7 et 47 – Directive 2008/115/CE – Retour de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier – Décision de retour – Changement de circonstances quant à la vie familiale et à l’état de santé du ressortissant d’un pays tiers survenu postérieurement à l’adoption de la décision de retour – Invocation du changement de circonstances après la clôture de la procédure de protection internationale – Moment ultime d’invocation du changement de circonstances – Article 267 TFUE – Persistance du litige au principal – Obligation de vérification de la juridiction de renvoi – Principe de coopération loyale – Article 4, paragraphe 3, TUE – Recevabilité du renvoi préjudiciel
- [C-695/21 \(Affaire belge\)](#), Arrêt du 2/3/2023 - Renvoi préjudiciel – Libre prestation des services – article 56 TFUE – Restrictions à la libre prestation des services – Jeux de hasard – Réglementation d’un État membre prévoyant une interdiction générale pour les établissements de jeux de hasard de faire de la publicité – Dérogation de plein droit à cette interdiction pour les établissements disposant d’une licence d’exploitation délivrée par les autorités de cet État membre – Absence de possibilité de dérogation pour les établissements situés dans un autre État membre
- [C-410&661/21 \(Affaire belge\)](#), Arrêt du 2/3/2023 - Renvoi préjudiciel – Travailleurs migrants – Sécurité sociale – Législation applicable – Règlement (CE) no 987/2009 – Article 5 – Certificat A 1 – Retrait provisoire – Effet contraignant – Certificat obtenu ou invoqué de manière frauduleuse – Règlement (CE) no 883/2004 – Article 13, paragraphe 1, sous b), i) – Personnes exerçant normalement une activité salariée dans deux ou plusieurs États membres – Applicabilité de la législation de l’État membre du siège social – Notion de “siège social” – Entreprise ayant obtenu une licence communautaire de transport en vertu des règlements (CE) no 1071/2009 et (CE) no 1072/2009 – Incidence – Licence obtenue ou invoquée de manière frauduleuse
- [C-1/23 PPU \(Affaire belge\)](#), Conclusions du 9/3/2023 - Renvoi préjudiciel – Contrôles aux frontières, asile et immigration – Politique d’immigration – Droit au regroupement familial – Directive 2003/86/CE – Réglementation d’un État membre permettant aux membres de la famille d’un regroupant d’introduire une demande uniquement auprès du poste diplomatique compétent de cet État – Impossibilité pour ces membres de se rendre audit poste diplomatique

- [C-239/22 \(Affaire belge\)](#), Arrêt du 9/3/2023 - Renvoi préjudiciel – Système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) – Directive 2006/112/CE – Article 12, paragraphes 1 et 2 – Livraison d'un bâtiment ou d'une fraction de bâtiment et du sol y attaché, effectuée avant sa première occupation – Absence de dispositions de droit interne prévoyant les modalités d'application du critère lié à la première occupation – Article 135, paragraphe 1, sous j) – Exonérations – Livraison, après transformation, d'un bâtiment ayant fait l'objet d'une première occupation avant la transformation – Doctrine administrative nationale assimilant les bâtiments ayant subi des transformations importantes à des bâtiments neufs
- [C-680/21 \(Affaire belge\)](#), Conclusions du 9/3/2023 - Renvoi préjudiciel – Article 45 TFUE – Libre circulation des travailleurs – Article 165 TFUE – Sport – Règlements de l'UEFA et des fédérations de football nationales associées – Joueurs formés localement

Décisions de renvoi à la CJUE émanant de magistrats belges et étrangers (questions préjudicielles)

- [Juridiction de renvoi : Conseil d'Etat](#)

Date de la décision de renvoi : 22 décembre 2022

Date du dépôt : 10 janvier 2023

« La partie I de l'annexe à la décision 2002/994/CE de la Commission, du 20 décembre 2002, relative à certaines mesures de protection à l'égard des produits d'origine animale importés de Chine, telle que modifiée par la décision d'exécution (UE) 2015/1068 de la Commission, du 1er juillet 2015, modifiant la décision 2002/994/CE relative à certaines mesures de protection à l'égard des produits d'origine animale importés de Chine, doit-elle être interprétée en ce sens que la notion de "produits de la pêche" vise tant les produits destinés à la consommation humaine que ceux destinés à l'alimentation animale et, partant, que l'huile de poisson destinée à l'alimentation animale peut être qualifiée de "produit de la pêche" au sens de cette annexe ? ».

« Au cas où la réponse à la première question serait négative, la partie I de l'annexe à la décision 2002/994/CE de la Commission, du 20 décembre 2002, relative à certaines mesures de protection à l'égard des produits d'origine animale importés de Chine, telle que modifiée par la décision d'exécution (UE) 2015/1068 de la Commission, du 1er juillet 2015, modifiant la décision 2002/994/CE relative à certaines mesures de protection à l'égard des produits d'origine animale importés de Chine, viole-t-elle l'article 22, paragraphe 1, de la directive 97/78/CE du Conseil, du 18 décembre 1997, fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les produits en provenance des pays tiers introduits dans la Communauté, lu, le cas échéant, conjointement avec l'article 1er du protocole no 2 au TFUE sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, en ce que les produits de la pêche destinés à la consommation humaine originaires de Chine bénéficient d'une exemption à l'interdiction d'importation en vertu de l'article 2 de cette décision, au contraire des produits de la pêche destinés à l'alimentation animale originaires de Chine qui font, eux, l'objet d'une interdiction d'importation ? ».

- [Juridiction de renvoi : Tribunal de de l'entreprise néerlandophone de Bruxelles](#)

Date de la décision de renvoi : 19 janvier 2023

Date du dépôt : 31 janvier 2023

« L'article 17, paragraphe 1, de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil, du 25 novembre 2015, relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées, modifiant le règlement (CE) no 2006/2004 et la directive 2011/83/UE du Parlement

européen et du Conseil et abrogeant la directive 90/314/CEE du Conseil, doit-il être interprété en ce sens que la garantie obligatoire prévue par cette disposition s'applique aussi au remboursement de tous les paiements effectués par les voyageurs ou en leur nom lorsque les voyageurs résilient le contrat de voyage à forfait en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables au sens de l'article 12, paragraphe [2] de la même directive et que l'organisateur est déclaré en faillite après la résiliation du contrat de voyage à forfait pour cette raison, mais avant que ces paiements soient effectivement remboursés aux voyageurs, de sorte que ces voyageurs subissent une perte financière et supportent donc un risque économique en cas de faillite de l'organisateur de voyage ? »

- [Juridiction de renvoi : Tribunal de première instance de Liège-Division Liège](#)

Date de la décision de renvoi : 30 janvier 2023

Date du dépôt : 10 février 2023

1) l'article 135 § 1er, i) de la Directive n°2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commune de la taxe sur la valeur ajoutée et le principe de neutralité fiscale permettent-ils à un Etat membre d'exclure du bénéfice de l'exonération prévue par cette disposition les seuls jeux de hasard ou d'argent fournis par voie électronique alors que restent exemptes de T.V.A. les jeux de hasard ou d'argent qui ne sont pas fournis par voie électronique ?

2) l'article 135 § 1er, i) de la Directive n°2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commune de la taxe sur la valeur ajoutée et le principe de neutralité fiscale permettent-ils à un Etat membre d'exclure du bénéfice de l'exonération prévue par cette disposition les seuls jeux de hasard ou d'argent fournis par voie électronique à l'exclusion des loteries qui restent exemptées de T.V.A. qu'elles soient ou non fournies par voie électronique ?

3) l'article 367, alinéa 3 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne permet-il qu'une juridiction supérieure décide de maintenir les effets d'une disposition de droit interne qu'elle annule en raison d'une violation de droit interne sans se prononcer sur la violation du droit de l'Union qui était également soulevée devant elle, et, donc, sans poser la question préjudicielle de la compatibilité de cette disposition de droit interne avec le droit de l'Union européenne ni interroger la Cour sur les conditions dans lesquelles elle pourrait décider le maintien des effets de cette disposition en dépit de son incompatibilité avec le droit de l'Union ?

4) Si la réponse à l'une des questions précédentes est négative, la Cour constitutionnelle pouvait-elle maintenir les effets passés des dispositions qu'elle a annulées en raison de leur incompatibilité avec des règles nationales de répartition des compétences, alors que ces dispositions étaient également incompatibles avec la Directive T.V.A. 2006/112/CE du Conseil, et ce pour éviter des difficultés budgétaires et administratives qu'occasionnerait le remboursement des taxes déjà payées ?

5) si la réponse à la question précédente est négative, l'assujetti peut-il se voir restituer la T.V.A. qu'il a acquittée sur la marge brute réelle des jeux et paris qu'il opère, et ce sur la base de dispositions incompatibles avec la Directive n°2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de la T.V.A. et le principe de neutralité fiscale ?

2. Cour constitutionnelle (<http://www.const-court.be/>)

Arrêts de la Cour constitutionnelle

- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 2 mars 2023](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 3 mars 2023](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 9 mars 2023](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 16 mars 2023](#)

Sélection des arrêts de la Cour constitutionnelle

Sélection des publications récentes concernant la jurisprudence de la Cour constitutionnelle

- [Janvier - Février 2023](#)

3. Cour de cassation

(https://justice.belgium.be/fr/ordre_judiciaire/cours_et_tribunaux/cour_de_cassation)

Arrêts de la Cour de cassation sous la loupe

| | |
|-----------------|--|
| Février 2023 | <p>Nouveau moteur de recherche Juportal À partir du 15 décembre 2020, Jurejuridat ne sera plus accessible via un ordinateur en dehors du réseau du SPF Justice. Toutefois, la jurisprudence belge qui y est incluse reste consultable. Un nouveau moteur de recherche très performant est disponible : JUPORTAL. Vous pouvez y accéder via https://juportal.be.</p> <ul style="list-style-type: none">• Cass. 7 februari 2023, P.22.01492.N (traduction pas encore disponible) Straf – Andere straffen – Verbeurdverklaring – Rechten van de mens – Verdrag rechten van de mens – Artikel 8• Cass. 8 februari 2023, P.22.01351.N Peine – Autres peines – Confiscation – Corruption – Récidive• Cass. 8 februari 2023, P.22.1021.N Peine – Autres peines – Confiscation – Corruption – Récidive• Cass. 9 février 2023, C.21.0364.N Filiation• Cass. 14 februari 2023, P.22.1547.N (traduction pas encore disponible) Onderzoek in strafzaken – Gerechtig onderzoek – Bijzondere opsporingsmethoden |
|-----------------|--|

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Cass. 14 februari 2023, P.22.1303.N (traduction pas encore disponible) Onderzoek in strafzaken – Gerechtig onderzoek – Onderzoeksverrichtingen • Cass. 14 februari 2023, P.23.0165.N (traduction pas encore disponible) Voorlopige hechtenis – Invrijheidstelling onder voorwaarden • Cass. 21 februari 2023, P. 22.1448.N (traduction pas encore disponible) Rechtsplegingsvergoeding • Cass. 28 februari 2023, P.22.1582.N (traduction pas encore disponible) Machten – Wetgevende macht • Cass. 28 februari 2023, P.22.1750.N (traduction pas encore disponible) Rechten van de mens – Verdrag rechten van de mens – Artikel 6 – Artikel 6.1 • Cass. 28 februari 2023, P.22.1411.N (traduction pas encore disponible) Straf - Algemeen – Straf en maatregel – Wettigheid |
|--|--|

Universités – Barreaux – Associations - Autres

1. Universités

Centre de droit privé

- [Les pages n°142 - 1 mars 2023](#)
- [Les pages n°143 - 15 mars 2023](#)

Université Catholique de Louvain

- [Cahiers de l'EDEM – 28 février 2023](#)

Université de Liège

- [E-News de l'Université de Liège – février 2023](#)

Revue de droit international privé

- [Revue de droit international privé 2022/3](#)

2. Barreaux

Barreau d'Anvers

Lettre d'information « Prometheus Wetgeving » issue de la bibliothèque et du service d'étude reprenant des activités du barreau d'Anvers. La lettre d'information donne un aperçu de la législation et de la jurisprudence concernant le droit public, civil, judiciaire, commercial, économique, pénal, fiscal et social.

- [Prometheus Wetgeving 10 - 21 februari 2023 \(NL\)](#)
- [Prometheus Wetgeving 22 februari - 13 maart 2023 \(NL\)](#)

3. Autres

Sélection d'arrêts de la CJUE par Rechtspraak.nl

Aperçu global de la jurisprudence européenne

- [Rechtspraak Europa \(maart 2023\) \(NL\)](#)

Actualités du Parlement

1. La justice et la Chambre des représentants

Compte-rendu de la Commission justice

Le « Compte-rendu analytique » est un résumé des débats

- [Compte-rendu analytique de la Commission de la Justice \(15 mars 2023\)](#)
- [Compte-rendu intégral de la Commission de la justice \(8 mars 2023\)](#)

Questions et réponses parlementaires (2^{ième} session de la 55e législature)

Divers projets de loi et questions d'actualité destinés au gouvernement au sein de la commission de la Justice

- [Questions et réponses \(31 janvier 2023\)](#)
- [Questions et réponses \(14 février 2023\)](#)

2. Autres législations - liens utiles

Liens statiques

- NOUVEAU site web de la Cour de cassation : <https://courdecassation.be/fr>
- [Justel](#)
- [lubel => Juportal](#)

Important : En ce qui concerne l'utilisation de Jure-Juridat :

- [Le nouveau moteur de recherche JUPORTAL remplace Jure-Juridat](#)
- [Moniteur belge](#)
- [Collège des cours et tribunaux](#)
- [Collège du Ministère public](#)
- [Le ministère public en image](#)
- [Senlex](#)
- [Belgiquelex : banque carrefour de la législation](#)
- [Législation coordonnée](#)

- [Rechtsreeks.be – Digitale archieven](#)
- [Fisconet plus du SPF Finances](#)
- [Catalogue commun des bibliothèques fédérales](#)
- Bibliothèque du SPF Justice : <https://justice.belgium.be/fr/bibliotheque>
- Bibliothèque du SPF Finances : <https://finances.belgium.be/fr/biblioth%C3%A8que>

La Bibliothèque est libre d'accès pour toute personne intéressée. Les recherches se font par les visiteurs eux-mêmes, et le personnel est à disposition pour aider dans la consultation et la recherche des collections disponibles.

Seuls les fonctionnaires du SPF Finances en activité de service peuvent emprunter des ouvrages avec un maximum de 3 unités pour une période de 1 (un) mois.

Seuls sont empruntables les ouvrages indiqués comme tels dans la base de données. (Revue, dictionnaires, mises à jour,... ne sont pas prêtables, mais consultables sur place). Les fonctionnaires peuvent suggérer l'acquisition d'ouvrages intéressants pour la Bibliothèque au moyen du [formulaire de suggestion](#).

Ce formulaire est à envoyer à l'adresse mail de la Bibliothèque : bib.noga@minfin.fed.be

Les visiteurs peuvent faire des copies en respectant la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins, ainsi que le code déontologique (ICT) du SPF Finances du 1er septembre 2020 qui est d'application pour tout utilisateur de la Bibliothèque .

Autres institutions nationales, européennes et internationales

1. Législation européenne – liens statiques

Liens statiques

Banque de données sur la législation européenne

- [Eur-lex - Point d'accès à la législation de l'Union européenne sur le web](#)
- [Eur-lex - Synthèses de la législation de l'UE](#)
- [Office de publication de l'Union européenne](#)
- [Portail européen e-Justice](#)
- [Sources pour retrouver des infos UE](#)
- **NOUVEAU !** Site internet, banque de données et forum relatif à la coopération judiciaire civile et droit international privé : <https://www.just-be-europe.be/>

Conseil de l'Europe

- [Plateforme de partage des connaissances](#)

Cour de Justice de l'Union européenne

- [CJUE Statistiques judiciaires 2022](#)

Contact

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.